

COMPTE-RENDU DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 -

L'année deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 19h00, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. TORRES Yannick (Président).

Étaient présents : M. TORRES Yannick (Président), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme PARIZE Candida, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, Mme LEFEVRE Charlotte, Mme COPPÉ Pascaline, M. MIARA Frank, Mme ABRAMOVICI Danielle, Mme KAPUSTIC Gisèle, Mme VANNIER Pierrette, Mme DAVEAU Sabine, Mme VAN DAMME MERLET Valérie, Madame GIAT Nathalie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. VENET Stéphan, M. LE DROUMAGUET Christophe, Mme FILIPPINI Anne-Sophie.

Secrétaire de Séance : Mme LEFEVRE Charlotte

◆

ORDRE DU JOUR:

- ◆ Approbation du compte rendu du CCAS du 31 octobre 2024
- ◆ Aide financière exceptionnelle pour une famille
- ◆ Questions diverses

◆

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CCAS DU 31 OCTOBRE 2024

Le compte rendu de la commission du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE FAMILLE

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Monsieur le Président fait part du cas d'une famille à HÉRICY. Cette famille n'a jamais demandé aucune aide au CCAS et se trouve en difficulté. Celle-ci a contracté un prêt à la consommation et se trouve en défaut de paiement depuis 6 mois. Madame est malade et ne travaille pas. Monsieur est le seul à pouvoir subvenir au besoin de la famille.

Pour information, le prêt a été contracté pour des difficultés de vie auxquelles le couple n'avait pas pu faire face. Il faudra également, par la suite, voir si madame pourrait avoir des aides pour sa situation de santé.

Toutes les factures sont réglées sauf ce prêt dont il reste à verser 4 281,53 € au 06 novembre 2024. Monsieur le président propose une aide financière exceptionnelle de 1 200,00 € qui sera versée directement à l'organisme de prêt.

Et afin de soutenir cette famille, Monsieur le Président sollicite le C.C.A.S. pour la réalisation d'une avance remboursable à taux zéro, d'un montant de 3 081,53 € à ce jour, octroyé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Un échéancier sera établi dès l'adoption du budget 2025 pour le remboursement du solde débiteur actualisé, dû par l'emprunteur, au C.C.A.S. (suite au point qui sera fait par le Commissaire de Justice).

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus et autorisent à inscrire au budget 2025 les crédits budgétaires nécessaires au compte 274 (prêt) la dépense pour le versement et une recette au même compte pour le titre faisant l'objet de l'échéancier.

3) QUESTION DIVERSE

Néant



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.



La Secrétaire,

Charlotte LEFEVRE

Le Président,

Yannick TORRES

